

République Française

Département des  
YvelinesArrondissement de  
RambouilletCommune de AUTEUIL  
LE ROI**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 22/09/2026**

L'an deux mille vingt six, le vingt deux septembre, le conseil municipal légalement convoqué le 18 septembre 2026 s'est réuni, sous la présidence de Patrick JONIEC, Maire

**Membres en exercice : 15 – Présents : 12 - Votants : 14**

**Présents :**

Patrick JONIEC, Jean-Luc CAPELLE, Caroline MURET, Pierre-Emmanuel BERTHON, Elisabeth JONIEC, Soya Maurice SISSOKO, Samuel BLONDEAU, Amaël BONAMY, Pascal THIONVILLE, Vanessa MOLIA, Stéphanie CLEMENCE, Lola DUPLAA

**Représentés :**

Marie Lise DUBOC donne pouvoir à Caroline MURET  
Magalina CHAHINIAN donne pouvoir à Elisabeth JONIEC

**Absents :**

Michaël DE LA ROCHE

**Secrétaire de séance : Pierre-Emmanuel BERTHON**

**09 2026 32 - Redevance d'occupation du domaine public - RODP Electricité 2026**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

**Il est proposé au Conseil municipal de :**

- CALCULER la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 59,83 % applicable à la formule de calcul.
- REVALORISER ce montant automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.

**État des sommes dues :**

- Population : 1030 habitants, issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1er janvier 2026.

- Pour les communes de moins de 2 000 habitants, le plafond de redevance est une somme forfaitaire égale à 153€.

- Redevance :  $153 \times 1,5983 = 244,54\text{€}$ , arrondi à 245€ (le montant arrêté tient compte d'une part des taux d'évolution de l'indice ingénierie, soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 59,83 % ou en multipliant par le coefficient 1,5983 pour 2026 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour)**

**Accepte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

**Arrête** l'état des sommes dues à la somme de 245€ ;

**Dit** que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

**Dit** que la délibération sera transmise au redevable et à Monsieur le comptable du SGC de Rambouillet

Fait, les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire  
JONIEC Patrick

Le Maire, Patrick JONIEC

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

